



# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE

## ABONNEMENTS

Un an Six mois  
 Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—  
 Union postale » 12.— » 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

On s'abonne à tous les bureaux de poste

## ANNONCES

suisse 20 ct., offres et demandes  
 de places 10 ct. la ligne,  
 étrangères 25 centimes la ligne

Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

### Levée de boucliers

A propos de la polémique ouverte par la *Deutsche Uhrmacher-Zeitung*, un commerçant allemand, — horlogerie en gros, — de Hanovre, a eu l'amabilité de nous adresser un exemplaire français d'une brochure éditée par le « Bureau des deutschen Handelstages » que plusieurs négociants de notre région ont déjà reçue d'autre part. La lettre qui accompagne cet envoi, se termine par les lignes suivantes, que nous donnons en traduction :

« Je vous somme (*auffordern*) par la présente, de rectifier dans le prochain « numéro de votre journal les dires ci-hauts. Je vous rends attentif, que ma « maison compte parmi les plus importantes « maisons d'horlogerie de l'Empire allemand et que j'ai par suite d'une connaissance personnelle, une très grande influence sur la presque totalité des fabricants importants de la Suisse qui insèrent « régulièrement dans votre journal.

« Dans le cas où vous ne donniez pas « suite à ma demande, je n'hésiterais « pas à faire parvenir à tous les fournisseurs et exportateurs suisses copie de la « présente lettre. »

La sommation et la menace qui terminent cette lettre, nous dispensent de la publier : son auteur se trompe d'adresse et s'illusionne complètement sur la mentalité de nos fabricants suisses, s'il les croit aptes à subir ses injonctions. Nous ne sommes pas mûrs pour la servitude.

Cette lettre de Hanovre, comme celle de Berlin — voir notre dernier numéro — constituent des manifestations curieuses d'un patriotisme surexcité et mal éclairé que nous ne pouvons comprendre, tout en l'excusant dans une certaine mesure, vu les circonstances.

Mais que dire de l'élucubration d'une maison suisse — nous la supposons telle du moins — dont la raison sociale est inscrite sur les registres du commerce de Bienne et de Genève et qui entre à son tour en lice en nous adressant, sous pli recommandé, un document en allemand

accompagné de la lettre suivante, en français :

« Nous vous remettons par la présente, « une lettre que veuillez publier dans le « prochain numéro de la *Fédération Horlogère*, donc samedi.

« Nous espérons que vous allez donner « suite à notre demande, cas contraire « nous serions obligés de prendre d'autres « mesures pour donner satisfaction à notre « grande clientèle allemande. »

Nous donnons cette lettre à titre de curiosité et pour montrer que ce ne sont pas seulement quelques maisons allemandes qui le prennent de haut et menacent, mais qu'une maison suisse — nous la supposons telle — se permet d'en faire autant, ce qui n'a pas le pouvoir de nous impressionner d'ailleurs. Nous désirons simplement qu'elle précise sa menace, ce qui nous permettra de compléter notre dossier.

Mais le comble est que, dans le document dont il réclame sous menace la publication, le directeur de la firme biennoise-genevoise, a la naïveté d'écrire qu'obliger nos fabricants d'accepter le paiement de leurs factures sous forme de souscription à l'emprunt de guerre allemand n'est pas si monstrueux, puisque de nombreux fabricants suisses ont fait leur fortune avec l'Allemagne !

Nous avons, dans notre dernier numéro, donné à la *Deutsche Uhrmacher-Zeitung*, une réponse qui explique notre attitude et dont voudront bien se contenter les correspondants de Hanovre et de Bienne-Genève. Et si ce dernier éprouve le désir immodéré d'être agréable à sa clientèle par des moyens quelconques, nous le prions de le faire sans chercher à nous rendre complice de son manque de dignité et de doigté.

Nos fabricants ont le plus grand désir d'entretenir des relations cordiales avec leurs clients de tous les pays et tout particulièrement avec ceux de l'Allemagne ; mais ils ont le désir non moins grand que ces relations demeurent réciproquement correctes.

### Statistique horlogère

D'après les statistiques parues aux *Etats-Unis*, l'importation d'horlogerie et pendulerie est en progrès, résultat dû évidemment à l'adoption du nouveau tarif douanier américain. Il a été importé en effet par le port de New-York pendant la période de 11 mois se terminant en mai :

|   | 1913.     | 1914.     |
|---|-----------|-----------|
|   | Dollars   | Do        |
| Pendules et leurs parties,<br>Montres, fournitures et<br>mouvements . . . . . | 753.063   | 828.178   |
|   | 2.400.401 | 3.100.251 |
| Total   | 3.153.464 | 3.928.429 |

L'augmentation est de dollars 774.965, soit 24,57 %.

Il est intéressant de vérifier si notre pays a eu sa part proportionnelle de cette augmentation. La Feuille officielle suisse du Commerce du 14 septembre nous renseigne à cet égard. Elle indique comme total de l'exportation d'horlogerie et fournitures aux Etats-Unis pendant les sept mois de janvier à juillet :

En 1913 . . . Frs. 6.249.259  
 En 1914 . . . Frs. 8.770.371  
 Augmentation Frs. 2.521.112 soit le 40,35 %.

L'horlogerie suisse peut envisager avec satisfaction ce résultat.

— Au Canada, il a été importé pendant la période de 10 mois, se terminant en mars :

|  | 1913.     | 1914.     |
|--|-----------|-----------|
|  | Dollars   | Dollars   |
| En montres, mouvements<br>et pendules de montres,<br>provenant : |           |           |
| du Royaume-Uni . . . . .   | 144.742   | 139.342   |
| des Etats-Unis . . . . .   | 4.037.129 | 880.183   |
| de France . . . . .  | 27.564    | 51.123    |
| de Suisse . . . . .  | 477.262   | 476.367   |
| autres pays . . . . .  | 44.006    | 27.256    |
| Total  | 4.730.673 | 1.574.271 |

D'après ces chiffres, tandis que l'on constate sur le total une diminution de 156.402 dollars supportée entièrement par les Etats-Unis, la part de la Suisse à l'importation totale s'est maintenue : ce résultat est également très satisfaisant.

## Le taux de l'escompte

La Banque nationale suisse a fixé le taux de l'escompte à 5% et elle a baissé le taux des avances sur titres de 6 à 5 1/2 %.

## Reprise des affaires

On écrit de Berne, le 27 septembre :

Le directeur d'une grande maison internationale d'expédition, qui a son siège à Bâle, me disait cet après-midi que l'on commence à constater un mouvement de reprise qui probablement va s'accroître de plus en plus. Les fabriques bâloises de couleurs d'aniline ont reçu dernièrement de fortes commandes de l'étranger, venant de maisons qui jusqu'ici se fournissaient en Allemagne. Les fabriques allemandes ayant cessé leur exploitation, leur clientèle s'adresse aux fabriques suisses. La même chose ne tardera pas à se produire pour d'autres industries de notre pays.

On a constaté à Bâle un autre fait qu'on a peine à s'expliquer : c'est le nombre élevé de commandes reçues par les fabriques de rubans de soie ; c'est pourtant là un article de luxe, un de ces articles qui sont généralement parmi les premiers à ne plus trouver d'écoulement dès qu'une crise quelque peu grave éclate.

Certaines fabriques de machines ont aussi beaucoup à faire.

La plus grande partie du trafic bâlois passe maintenant par la ligne du Gothard sur Gènes.

## Poursuites et faillites

Le Conseil fédéral s'est occupé, lundi matin, de la suspension des poursuites pour effets de change, qui doit prendre fin le 30 septembre. Pour ménager la transition, le Conseil fédéral a approuvé, sur la proposition de son département de justice, une ordonnance apportant à la loi sur les poursuites et les faillites certaines modifications en vue de donner aux débiteurs qui se trouveraient dans les conditions nécessaires certaines facilités.

## Moratorium prorogé en Italie

Un décret royal proroge le moratorium échéant le 30 septembre jusqu'au 31 décembre. Le décret prescrit notamment que les instituts de crédit pourront limiter le remboursement des dépôts faits avant le 4 août, à 10% pour chacun des mois d'octobre, de novembre et de décembre. Les banques d'émission et les caisses d'épargne postales devront cependant, comme toujours, rembourser entièrement les dépôts ou lettres de change échéant dans les mois d'octobre, de novembre et de décembre. Il est accordé un moratorium de un à trois mois, pourvu que chaque mois 20% du montant soit payé, ainsi que l'intérêt à raison de 6% l'an.

## Moratoire en matières de la propriétés industrielle

### Allemagne.

*Avis du Bureau impérial des brevets prolongeant les délais fixés pour affaires de brevets, de modèles d'utilité et marques, du 4 août 1914.*

Les délais fixés par le Bureau impérial des brevets pour affaires de brevets, de modèles d'utilité et de marques, ont été prolongés de trois mois.

### France.

*Décret suspendant les délais en matière de brevets d'invention, de dessins et modèles et de marques, du 14 août 1914.*

Article 1<sup>er</sup>. A partir du 1<sup>er</sup> août 1914 inclusivement et jusqu'à une date qui sera fixée par décret à la cessation des hostilités, sont suspendus les délais légaux dans lesquels les titulaires de brevets d'invention doivent, sous peine de déchéance de tous leurs droits, acquitter les annuités de leurs brevets.

La même suspension est applicable au versement à effectuer lors du dépôt de toute demande de brevet d'invention ou de certificat d'addition.

Art. 2. Sont également suspendus pendant le même temps les délais prévus par les actes susvisés (c.-à-d. mentionnés dans l'introduction

du décret) soit pour la mise en exploitation, en France, de l'invention brevetée, soit pour la cessation de cette exploitation, sans que dans l'un ou l'autre cas le titulaire du brevet ait aucune justification à fournir pour bénéficier de la dite suspension.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux brevets qui auraient encouru avant le 1<sup>er</sup> août 1914 la déchéance prévue par les lois en vigueur.

Art. 3. A partir du 1<sup>er</sup> août 1914 inclusivement et jusqu'à la date qui sera fixée conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent décret, sont suspendus :

1<sup>o</sup> Les délais impartis aux titulaires de certificats de garantie délivrés à l'occasion d'expositions organisées en France avec l'autorisation de l'administration ou avec son patronage, pour réclamer la protection dont leurs découvertes, dessins, modèles ou marques sont légalement susceptibles.

2<sup>o</sup> Le délai pendant lequel il est loisible au déposant d'un dessin ou modèle de requérir le maintien de son dépôt, soit avec publicité, soit sous la forme secrète.

Art. 4. Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 5. Le présent décret recevra exécution immédiate en vertu de l'article 2 du décret du 5 novembre 1870.

## Norvège.

*Loi relative à la prolongation temporaire du délai supplémentaire prescrit pour le versement des taxes annuelles de brevets par les lois sur brevets du 16 juin 1885, l'article 6, et du 2 juillet 1910, l'article 14, du 18 août 1914.*

Le délai supplémentaire de trois mois prescrit par les lois sur brevets du 16 juin 1885, l'article 6, alinéa 3, et du 2 juillet 1910, l'article 14, alinéa 2, pour le versement des taxes annuelles de brevets, sera prolongé à 9 mois pour les brevets, dont la taxe annuelle sera échue dans la période entre le 20 mai et le 30 septembre 1914, ces deux dates y compris, et au 30 juin 1915 pour les brevets, dont la taxe annuelle sera échue dans la période entre le 1<sup>er</sup> octobre 1914 et le 29 mars 1915, ces deux dates y comprises.

Cette loi entrera en vigueur tout de suite.

## Nullité de contrats

Le gouvernement français a décidé de considérer comme non valables et contraires à l'ordre public tous les contrats conclus après la déclaration de guerre entre Français d'une part et Allemands et Autrichiens d'autre part. L'exécution des contrats conclus avant l'ouverture des hostilités est suspendue ; si elle a déjà commencé les contrats seront annulables par le Tribunal.

## Les pierres précieuses et la douane américaine

Les détectives américains ont découvert une organisation qui se spécialiserait dans la fraude des pierres précieuses à l'entrée du port de New-York.

Les pierres seraient expédiées d'Anvers à Montréal, et de Montréal à New-York.

On ne sait encore au juste ce qu'il y a de fondé dans cette accusation.

Les procédés vexatoires des agents du Trésor américain ont eu leur écho à la Chambre française des députés. A ce sujet, un fait qui a été rapporté à la tribune mérite qu'on le signale spécialement :

« Un négociant en diamants et perles fines était parti pour l'Amérique, porteur d'un lot important de bijoux. A son arrivée, la douane américaine, selon sa coutume, déclara que le lot qui lui était soumis était d'une valeur bien supérieure à celle qui était déclarée. Suivant l'usage, on fit venir un expert, qui estima que la valeur réelle des bijoux était supérieure d'un tiers à la valeur déclarée ; l'expert, qui était un commerçant du lieu, ajouta immédiatement qu'il était preneur des bijoux au prix indiqué par lui. La douane américaine se mit donc en devoir de percevoir les droits afférents à l'estimation de l'expert, augmentés de la pénalité qu'entraînait la fausse déclaration.

« Lorsque le commerçant français apporta son lot de diamants et de perles au négociant américain et lui demanda d'en prendre livraison, selon la déclaration faite par lui devant l'administration de la douane, celui-ci invoqua une différence de lumière, de clarté, qui ne lui avait pas permis de juger de la valeur des pierres aussi bien dans le local étroit et obscur de l'administration de la douane que dans celui plus spacieux et mieux éclairé où il exerçait sa profession.

« Ce commerçant-expert refusa de prendre livraison du lot qu'il s'était cependant attribué en présence des employés officiels de la douane américaine.

« Notre commerçant français se rendit alors à la douane et demanda à être déchargé de l'amende et du droit supplémentaire qu'il avait payés ; la douane s'y refusa nettement ».

Cet exemple ne constitue pas un fait isolé, et se passe de commentaires.

\* \* \*

Il y a quelque temps, un article documenté du *Progrès de Lyon* notait que la politique douanière instaurée aux Etats-Unis par le président démocrate Wilson n'avait pas encore rendu les effets qu'il en attendait ; qu'au contraire les affaires dans l'intérieur et avec l'extérieur en paraissaient alourdies et que, très souvent, l'application d'idées très justes, mais trop théoriques, produisait un effet contraire à celui recherché, parce qu'il se heurtait à la pratique courante de la vie.

Les considérations générales du « Progrès » sont particulièrement vraies pour l'industrie et le commerce des pierres précieuses dit *Le Diamant*.

Les droits d'entrée mis sur le brut compensant l'augmentation des droits sur le taillé n'ont point permis à l'industrie diamantaire américaine de bénéficier des nouveaux tarifs douaniers. Mais, par contre, l'élévation de ces tarifs semble avoir sérieusement perturbé le commerce du diamant. Malgré la vigilance de la douane américaine, il est avéré aujourd'hui que la fraude a pris une extension considérable. De source autorisée, cette fraude ferait perdre annuellement au trésor public la bagatelle de 2 millions et demi de dollars. Les agents secrets que les Etats-Unis entretiennent dans les centres diamantaires importants ont découvert que la fraude se fait surtout par la frontière du Canada. Les diamants seraient consignés d'Europe à une firme de fraudeurs, à Montréal, chargés de les introduire aux Etats-Unis.

Actuellement, une enquête rigoureuse se poursuit avec, paraît-il, l'aide du gouvernement canadien.

Il n'est nullement besoin d'appuyer sur les mauvais effets de ces pratiques. La concurrence déloyale des fraudeurs immobilise certainement nombre de maisons ne disposant pas de ces moyens ou ne voulant pas les utiliser. Les marchés appartiennent donc aux corsaires — et l'industrie, par répercussion, ne peut qu'en souffrir.

Cela durera-t-il longtemps encore ? Peut-être que non. Il se pourrait bien qu'une révision de tarifs douaniers s'impose à nouveau aux Etats-Unis.

## L'emprunt allemand

A la suite de souscriptions parvenues en retard, le résultat de la souscription des emprunts de guerre s'augmente d'environ 70 millions de marks. Le résultat total comprend 3.121.001.000 de marks pour l'emprunt impérial et pour les bons de trésor 1.339.727.900 de marks, soit en tout 4.460.728.900 marks. La souscription est close. Les chiffres ci-dessus peuvent être considérés comme définitifs.

## Emprunt forcé

On mande de New-York à l'*Echo de Paris* que, pour placer son emprunt de guerre, le gouvernement de Berlin a obligé les personnes ayant un compte à la banque de souscrire le 25% du montant de ce compte ; les dettes commerciales ont été affectées à la souscription ; les commerçants allemands ayant acheté des marchandises en Suisse, ont avisé leurs fournisseurs qu'ils seraient payés en titres de rente.

**En Turquie**

Le *Journal officiel* publie une loi qui applique aux étrangers l'impôt sur le revenu.

Lundi est entrée en vigueur la loi qui oblige au paiement d'une patente les étrangers qui exercent un commerce, une industrie ou un métier en Turquie.

**Bureaux fermés**

Les bureaux de poste allemands et autrichiens en Turquie sont fermés. Ceux des autres puissances fermeront à la fin du mois.

**Bibliographie**

**Almanach romand 1915.** — C'est avec un plaisir toujours nouveau que nous voyons chaque année apparaître l'*Almanach Romand*, publié par MM. Stämpfli & Cie, à Berne, parce qu'on est sûr d'y trouver toujours quantité de choses intéressantes.

La rédaction nous paraît avoir eu cette fois-ci la main particulièrement heureuse dans le choix des matières. Le *signal de Sahli* est un récit touchant du temps de l'occupation des frontières en 1871. Un *épisode de la chute de l'ancienne Berne*, traduit pour la première fois de l'allemand, de Jérémias Gotthelf, nous démontre les conséquences de l'imprévoyance et du manque de décision d'un gouvernement au moment du danger. Enfin le *retour de l'île d'Elbe et la campagne de Waterloo* clôt dignement la série d'articles commémoratifs sur la fin du règne de Napoléon I<sup>er</sup>, commencée il y a quelques années.

Mais il n'est pas question dans cet almanach que de guerres et de batailles. On y trouve aussi des lectures plus gaies. Une jolie nouvelle, intitulée *le fils cadet*, nous raconte l'histoire d'un jeune homme qui, après avoir fait d'amères expériences, retourne dans son village natal pour y retrouver

la paix et le bonheur. Les agriculteurs et jardiniers liront avec plaisir la fin de la monographie sur la *culture des arbres fruitiers nains*. Une innovation heureuse, ce sont les *recits d'histoire naturelles, aventures de chasse, etc.*, recueillis pendant l'année et qui nous apprennent bien des choses curieuses sur la vie des animaux. Bien des articles seraient encore à citer, mais ceux que nous venons de signaler suffisent pour nous donner une idée de ce qu'est l'Almanach romand. Disons encore en terminant que ce calendrier serait un joli cadeau à offrir à nos soldats, car il renferme la biographie et le portrait du général de notre armée et de son chef d'état-major.

**Correspondance particulière**

New-York, le 15 septembre 1914.

Monsieur F. Huguenin,  
Président de la Chambre suisse de l'horlogerie,  
La Chaux-de-Fonds, Suisse.

Cher Monsieur,

Cette terrible guerre est survenue tellement à l'improviste qu'elle m'a surpris à Aix-La-Chapelle pendant ma cure, ainsi il m'a été impossible de me rendre en Suisse, comme j'en avais l'intention: le mieux était d'attendre que les événements passent.

En Amérique les affaires ne vont pas si mal, bien que les événements européens ont malheureusement trouvé une répercussion ici; il y a eu et a encore un bouleversement monétaire et l'échange entre ce pays et l'Europe est interrompu; mais tout rentrera sous peu dans son état normal et on s'attend même à de bonnes affaires cet automne.

Je suppose qu'il vous serait intéressant de savoir ce que pense ce pays de la guerre européenne et je me ferai un plaisir de vous envoyer les journaux américains qui vous tiendront au courant.

Espérant avoir le plaisir de vous rencontrer lors de mon retour en Suisse, quand tout rentrera dans une tranquillité désirable, je vous salue, cher Monsieur Huguenin, bien sincèrement.

E. J. Wittnauer.

**Brevets d'invention**

**Enregistrements.**

Cl. 71 a, n° 67010. 27 décembre 1913, 5 h. p. — Mouvement de montre. — *Ed. Kummer A. G.*, fabricant, Bettlach (Suisse). Mandataire: A. Mathey-Doret, La Chaux-de-Fonds.

Cl. 71 e, n° 67011. 24 décembre 1913, 8 h. p. — Mécanisme de mise à l'heure négative aux montres de poche. — *Perfecta Manufacture d'Horlogerie à Porrentruy*, Porrentruy (Suisse). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.

Cl. 116 a, n° 67035. 6 janvier 1914, 8 h. p. — Astmomètre, c'est-à-dire montre permettant de déterminer facilement et rapidement le nombre des respirations dans l'unité de temps. — *Fabrique des Longines Francillon & Cie*, St-Imier (Suisse). Mandataire: E. Imer-Schneider, Genève.



**SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER**

3130 Reconvilier Watch Co (S. A.) H 5096 J

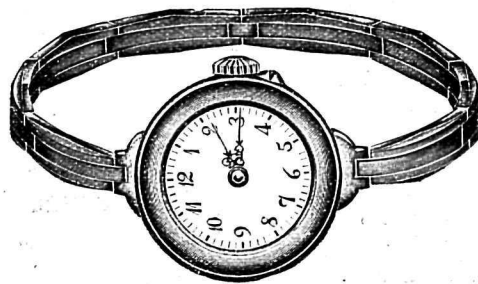
Tous les genres **Roskopf**



Tous les genres **Roskopf**

Essayer notre montre  
**C'est l'adopter**

Fabrication d'Horlogerie  
**Armin Grossert**  
Crémines, Ct. de Berne



SPÉCIALITÉ:  
**Bracelets bon marché et bon courant**

10 1/2 et 11 lignes

Calottes pour Bracelets cuir

Montres nacre Montres fantaisie

Téléphone 3.04

**RONDELLES A POLIR**

en feutres bruns, première qualité, et en feutres blancs, qualité superfine (Mérinos), de toutes dimensions, à prix de fabrique. Visite sur demande.

Demandez échantillons chez H 5724 Z 2670

**Les Fils de Wyser frères,**  
Fabrique de feutres, Nieder-Goesgen, près Aarau.

RADIUM

RADIUM

La Fabrique d'Horlogerie  
**A. Schlaefli, à Selzach (Suisse)**

se charge dès ce jour, de garnir cadrans (points ou chiffres)  
 et aiguilles au radium de qualité extra supérieure dont  
 l'éclat est remarquable de puissance.

RADIUM

RADIUM

3385

# "LE RARE"

Fabriques d'Horlogerie  
 au **Loele** (Suisse)

H 20007 C Succ. de C. BARBEZAT-BAILLOT

Spécialité de Répétitions avec Chronographe-compteur  
 ou Chronographe  
 sans Quantièmes automatés

Pendulettes de voyage et Portefeuilles 8 jours à sonnerie  
 Chronographe-Compteur — Rattrapante 3205

## Qui fabrique

chronographes compteurs pour aviateurs 25  
 à 27 lignes, boîte aluminium à fermoir.

Adresser offres sous chiffres **H 22469 C** à **Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.** 3783

### BOITES OR

en tous genres, tous titres, pour tous pays 3540  
 sont livrées aux meilleures conditions par la

**Fabrique Leuba Frères, Renan**  
 Tél. Chaux-de-Fonds 22.05 Prix modérés

Calottes pour bracelets — Prix spéciaux par grandes séries  
 Prompte livraison — Ouvrage soigné H 5323 J

## FABRIQUE DE BOITES de MONTILIER

Boîtes métal et acier en tous genres, livrées brutes ou  
 finies, qualités bon courant et soignées.

### Spécialités :

Boîtes avec fonds et lunettes à vis. H 5751 F 2564  
 Boîtes **Swing Ring** pour mouvements à mise à l'heure né-  
 gative, grandeurs américaines.  
 Boîtes-calottes en tous genres pour montres de sport et  
 montres-portefeuilles.  
 Boîtes-contours pour montres-boules en toutes grandeurs.  
 De nouvelles installations et un outillage perfectionné permettent d'assurer aux  
 commandes une exécution prompte et irréprochable.

## PIGNONS

J'avise les intéressés que  
 le travail a repris dans mes  
 ateliers et que toute comman-  
 de de certaine importance sera  
 exécutée aussi rapidement  
 que possible. H 30012 X 3000

Rodé Stucky,  
 80, Rue St-Jean,  
 Genève.

## Occasion

Lép. et sav. 16 lig. ancre et  
 cylindre, différents métaux,  
 seraient achetées au comptant.  
 Offres s. chiffres H 22445 C  
 à Haasenstein & Vogl. Chx-de-Fds.

## Termineur


bien organisé pour travailler  
 avantageusement m<sup>ts</sup> 17-19  
 lignes est prié de donner son  
 adresse s. chiffres H 22468 C  
 à Haasenstein & Vogler, La Chaux-  
 de-Fonds. 3782

On demande à acheter des  
**Déchets d'argent**

de toute forme.

Ecrire sous chiffres U 6297 Q  
 à Haasenstein & Vogler, Bâle. 3779

**Leçons écrites** de comp-  
 tabil. améric. Succès garanti.  
 Prospectus grat. **H. Frisch**,  
 expert compt., Zurich F 21.



Fabrique d'Horlogerie  
 de Fontainemelon  
 Fondée en 1823

**Ebauches - Finissages - Sertissages**

3720 Qualités soignées et courantes H 63 N

Genres: Clef, Bascule, Remontoir

Mouvements hauts, mi-plats et extra-plats

Calibres classiques, modernes et spéciaux

Haute Précision  
**AUDEMARS, PIGUET & CO**  
 BRASSUS et GENÈVE

Complicquées 3270  
 Archi-plates  
 Bulletins d'Observatoires

H 21453 L

## G. TAVERNA, MILAN

H 20031 C 14, via Carlo Alberto 3188

**Montres or et argent**  
 pour l'Italie et l'exportation  
 Achats en gros. Liquidations.